

RAPPORT DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT DÉMOLITION TOTALE D'UN IMMEUBLE BÂTI

N° de dossier : **2018-78005VD**
Etabli en un exemplaire original

Date d'intervention : 09/03/2018
Date de commande : 09/03/2018

Objet

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante en vue de la démolition de l'immeuble.

Ce repérage a pour objectif de rechercher, d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste C de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ou de tout autres matériaux et produit réputés contenir de l'amiante dont la personne qui effectue le repérage aurait connaissance. Il s'agit des matériaux incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble ou la partie d'immeuble concernée par le repérage. A cette fin, des démontages et investigations approfondies destructives peuvent être nécessaires.

Selon l'article R1334-19-6 du code de la santé publique, le propriétaire du bâtiment ou de la partie de bâtiment démolie a obligation de communiquer le présent rapport à toute personne physique ou morale appelé à organiser ou effectuer des travaux de démolition dans l'immeuble.

Référence réglementaire :

Décret 2011-629 du 3 juin 2011 : protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

Articles R 1334-19 et R 1334-22 du code de la santé publique,

Arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité

Objet relatifs au bien

Lieu d'intervention	Photo générale (le cas échéant)
1 petite impasse Leclerc 76150 MAROMME	

Sommaire

1. Renseignements relatifs au bien	3
1.1 Propriétaire du ou des bâtiments	3
1.2 Commanditaire	3
1.3 Situation géographique	3
1.4 Description du ou des bâtiments	3
1.5 Désignation de l'opérateur de repérage	4
1.6 Organisme chargé de la mission	4
1.7 Désignation du laboratoire d'analyse	4
1.8 Liste C de l'annexe 13-9 du code la santé publique	4
2 Conclusions du rapport	6
3 Description générale du bien et réalisation du repérage	7
3.1 Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite	7
3.2 Document(s) remi(s)	7
3.3 Description général du lot	7
3.4 Tableau des pièces visitées	7
3.5 Tableau des pièces ou parties de l'immeuble non visitées	7
3.6 Description général du lot	8
4 Résultats détaillés du repérage	10
5 Attestation sur l'honneur et informations diverses	11
6 Certification de compétence	12
7 Attestation d'assurance	13
8 Annexes	14
8.1 Schéma(s) de localisation des MPCA	14
8.2 Justificatif(s) de non prélèvement	15
8.3 Rapport(s) d'analyse des prélèvements	15
8.4 Photographies	15
9 Accusé de réception	16

1. Renseignements relatifs au bien

1.1 Propriétaire du ou des bâtiments

Nom ou raison sociale : MAIRIE DE MAROMME
Adresse : 1 petite impasse Leclerc
Code Postal : 76150
Ville : MAROMME

1.2 Commanditaire

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire
Nom - Prénom : MAIRIE DE MAROMME
Adresse : 1 petite impasse Leclerc
CP : 76150 Ville : MAROMME

1.3 Situation géographique

Département : SEINE MARITIME
Commune : MAROMME
Adresse : 1 petite impasse Leclerc
Code postal : 76150

1.4 Description du ou des bâtiments

Type de bien : Habitation (maisons individuelles) Maison
Référence cadastrale :
Lots du bien : NC
Nombre de niveau(x) : 1
Nombre de sous-sol : 0
Bien en copropriété : Non
Fonction principale du bâtiment : Maison
Date du permis de construire
(à défaut année de construction) : 1980
Si Partielle : Description des zones ou parties d'ouvrage ou de bâtiments concernées :

1.5 Désignation de l'opérateur de repérage

Nom - Prénom : M. VINCENT David
N° certificat : C2820 du 21/12/2017 au 20/12/2022
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
QUALIXPERT
Le numéro et date du certificat sont :
17 RUE BORREL 81100 CASTRES

1.6 Organisme chargé de la mission

Raison sociale : VDIAGNOSTICS IMMOBILIER
Adresse : 9 Rue Henri Matisse 76120 GRAND QUEVILLY
Numéro de SIRET : 49786288800011
Code NAF : 743B

Assurance : GAN ASSURANCES
N° : 111.200.432
Adresse : 10 RUE L LESEIGNEUR
CP - Ville : 76360 BARENTIN

1.7 Désignation du laboratoire d'analyse

AN DIAG 50 RUE COLETTE 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY - N° accréditation : N°1-2478
Valide jusqu'au : 18/10/2020

1.8 Liste C de l'annexe 13-9 du code la santé publique

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux matériaux et produits de la liste C, incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble à démolir, ainsi qu'à tout autres matériaux et produits réputés contenir de l'amiante dont la personne qui effectue le repérage aurait connaissance (cf. arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C, en application de l'article R.1334-22 du code de la Santé Publique)

Programme de repérage :

Liste C de l'annexe 13-9 du code la santé publique

Composants de la construction

1. Toiture et étanchéité
Plaques ondulées
Ardoises.
Elément ponctuels
Revêtement bitumineux d'étanchéité.
Accessoires de toitures.

2. Façades
Panneaux- sandwichs.
Bardages.

Appuis de fenêtres.
3. Parois verticales intérieures et enduits
Murs et cloisons.

Poteaux (périphériques et intérieurs).

Cloisons légères ou préfabriquées.

Gaines et coffres verticaux.

Parties des composants à vérifier et à sonder

Plaques en fibres-ciment.
Ardoises composites, ardoises en fibres-ciment.
Conduits de cheminée, conduit de ventilation.
Bardeaux d'asphalte ou bituminé (Shingle), pare-vapeur, revêtement et colles.
Rivets, faitage, closoirs.

Plaques, joints d'assemblage, tresses....
Plaques et « bacs » en fibres-ciment, ardoises en fibres-ciment. – Isolants sous bardage.

Eléments en fibres-ciment

Flocage. – Enduits projetés. – Revêtements durs (plaques planes en fibres-ciment). – Joints de dilatation.

Flocage. – Enduits projetés. – Joints de dilatation. – Entourage de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre). – Peintures intumescentes.

Panneaux de cloisons. – Jonction entre panneaux préfabriqués et pieds/tête de cloisons : tresse, carton, fibres-ciment.

Flocage. – Enduits projetés et lissés ou talochés ayant une fonction coupe-feu. – Panneaux.

Portes coupe-feu. – Portes pare-flamme.	Vantaux et joints.
4. Plafonds et faux plafond Plafond.	Flocage. – Enduits projetés. – Panneaux collés ou vissés, coffrage perdu (carton-amiante, fibres-ciment, composite).
Poutres et charpentes (périphériques et intérieures).	Flocage. – Enduits projetés – Peintures intumescentes.
Interfaces entre structures.	Rebouchage de trémies, jonction avec la façade, calfeutrements, joints de dilatation.
Gaines et coffres horizontaux. Faux plafonds.	Flocage. – Enduits projetés – Panneaux. – Jonction entre panneaux. Panneaux et plaques.
5. Revêtement de sol et de murs Revêtement de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement).	Dalles plastiques. – Colles bitumineuses. – Lés plastiques avec sous-couche. – Chape maigre. – Calfeutrement des passages de conduits. – Revêtement bitumineux des fondations.
Revêtement de murs.	Sous-couches des tissus muraux. – Revêtements durs (plaques menuiserie, fibres-ciment). – Colles des carrelages.
6. Conduits, canalisations et équipements Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides).	Calorifugeage, enveloppe de calorifuge, conduits en fibres-ciment.
Conduits de vapeur, fumée, échappement. Clapets/volets coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits en fibres-ciment, joints entre éléments, mastic, tresses, manchons. Clapet, volet, rebouchage. Conduits en fibres-ciment.
7. Ascenseurs et monte-charge Portes palières.	Portes et cloisons palières.
Trémie. – Machinerie.	Flocage, bourre, mur/plancher, joint mousse.
8. Equipements divers Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes. – Convecteurs et radiateurs, aérothermes...	Bourres, tresses, joints, calorifugeages, peinture anti-condensation, plaques isolantes (internes et externes), tissu amiante.
9. Installations industrielles Fours, étuves, tuyauteries...	Bourres, tresses, joints, calorifugeages, peinture anti-condensation, plaques isolantes, tissu amiante. – Freins et embrayage.
10. Coffrages perdus Coffrages et fonds de coffrages perdus.	Eléments en fibres-ciments.

2 Conclusions du rapport

Conclusion

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Voir tableau de résultats ci-après

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité

2.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Après analyse en laboratoire

Description	Localisation	Prélèvement	Etat (si requis)
Aucun			

Sur justificatifs (marquage, document(s) consulté(s))

Description	Localisation	Etat (si requis)
Aucun		

2.2 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Après analyse en laboratoire

Description	Localisation	Prélèvement
Revêtement sol Colle plinthes	Entrée	P001
Murs Colle faïences	Salle de bains	P002
Revêtement sol Colle Carrelage	Entrée	P003
Revêtement I Sol Béton	Chambre 3	P004
Revêtement sol Colle Carrelage	Salle de bains	P005
Murs Colle faïences	Cuisine	P006
Murs Colle faïences	Garage	P007
Parois verticale int Isolant	Combles	P008
Couverture Accessoires de couverture	Maison	P009
Revêtement sol Bitume	Extérieur Maison	P010

Sur justificatifs

Description	Localisation	Justificatif
Joints de fenêtres	Maison	Après 1997

Matériaux ou produit qui par nature ne contiennent pas d'amiante

Description	Localisation
Aucune présence de composants contenant de l'amiante Aucunes	Tous les locaux visités

2.3 Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées.

Après analyse en laboratoire

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Aucun		

3 Description générale du bien et réalisation du repérage

Date : 09/03/2018

3.1 Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite

Date : 09/03/2018

Agent service technique

3.2 Document(s) remi(s)

Aucun

3.3 Description général du lot

NC

3.4 Tableau des pièces visitées

Local	Sol	Murs	Plafond	Autres	Photos
Entrée	Carrelage	Placoplatre	Placoplatre		
Cellier	Carrelage	Placoplatre	Placoplatre		
Séjour	Parquet bois	Placoplatre	Placoplatre		
Cuisine	Carrelage	Faïence	Placoplatre		
Toilette	Carrelage	Faïence	Placoplatre		
Chambre 1	Parquet bois	Placoplatre	Placoplatre		
Salle de bains	Carrelage	Placoplatre	Placoplatre		
Chambre 2	Parquet bois	Placoplatre	Placoplatre		
Chambre 3	Parquet bois	Placoplatre	Placoplatre		
Garage	Béton	Bloc béton creux	Ossature bois		
comble	Plancher bois	Bloc béton creux	Ossature bois		
Maison	Bitume				

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les composants et les locaux ou les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité. Le tableau ci-dessus liste les locaux et volumes concernés :

3.5 Tableau des pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Local ou parties d'immeuble	Raison et justification de l'absence de visite
Aucun	

En cas de locaux et ouvrages fermés ou non visités :
- l'opération de repérage doit être étendue,

- nous n'avons pas pu mener notre mission à terme car il y a des investigations approfondies avec sondages destructifs à réaliser afin de pouvoir effectuer des prélèvements complémentaires,
 - **EN ATTENDANT, LE PRESENT DOCUMENT EST UN PRE-RAPPORT QUI DEVRA ETRE COMPLETE PAR LES RESULTATS DES PRELEVEMENTS COMPLEMENTAIRES.**

LA LOCALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES A FAIRE REALISER AVEC LE NOMBRE ET LES CARACTERISTIQUES DES SONDAGES POUR CHAQUE COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION EST PRECISEE DANS LE TABLEAU CI-DESSOUS.

Localisation des investigations approfondies	Partie du composant à sonder	Nombre (sous réserve des investigations approfondies) des sondages à réaliser
Aucun		

Si le repérage est effectué en site occupé et en présence du personnel avec du mobilier, l'accès aux produits et matériaux a été réalisé sur la base d'une approche visuelle qui doit être complétée par une visite des locaux vides avant le démarrage des travaux. Nous proposons d'effectuer une visite complémentaire selon les conditions de notre contrat pour prélever les échantillons complémentaires au plus tard au début des travaux de démolition.

En conséquence, le présent document ne constitue qu'un pré-rapport qui ne pourra valoir de rapport définitif qu'une fois complété à l'issue des investigations réalisées.

L'attention du propriétaire est attiré sur le fait que les obligations réglementaires prévues à l'article R1334-19 du code de la santé publique ne sont pas remplies

3.6 Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Conformément à l'arrêté du 26/06/2017 relatif au repérage des matériaux ou produits de la liste C contenant de l'amiante, la méthodologie du repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition suit deux étapes :

Dans un premier temps, l'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits de la liste C de l'annexe 13-9 du code de la santé publique. A cette fin, l'opérateur de repérage examine de façon exhaustive toutes les parties d'ouvrages qui composent les différentes parties de l'immeuble bâti et réalise ou fait réaliser pour cela les démontages et investigations approfondies destructives nécessaires. Il définit les zones présentant des similitudes d'ouvrage. La définition de zones présentant des similitudes d'ouvrage permet d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements qui sont transmis pour analyse.

Si l'opérateur repère tout autre matériau et produit réputé contenir de l'amiante, il le prend en compte au même titre qu'un matériau ou produit de la liste C de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46-020 de décembre 2008.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels qui doivent être justifiés, certaines parties de l'immeuble bâti ne sont pas accessibles avant que la démolition ne commence, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs. Il émet les réserves correspondantes par écrit au propriétaire et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées entre les différentes étapes de la démolition.

Dans un second temps, en prenant en compte les zones de similitudes d'ouvrage, l'opérateur de repérage identifie et localise, parmi les matériaux et produits mentionnés à l'article 4, ceux qui contiennent de l'amiante. A cette fin, il conclut, pour chacun des matériaux et produits repérés, en fonction des informations et des moyens dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, quant à la présence d'amiante dans ces matériaux et produits.

En cas de doute, il détermine les matériaux et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de ces matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés. Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau ou produit. L'opérateur de repérage transmet au laboratoire d'analyse une fiche d'accompagnement comportant au moins les informations énumérées en annexe. A réception des résultats

d'analyse, l'opérateur de repérage veille à la cohérence des résultats.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 :

-Les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.

-Pour éviter tout risque de contamination croisée :

Les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.

Les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.

Il conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou l'absence d'amiante.

4 Résultats détaillés du repérage

Avant et après investigations approfondies avec sondages destructifs, le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifié	Description	Numéro échantillon ou identification	Méthode	Présence amiante		
						Oui	Non	Etat
Entrée	Revêtement sol	Colle plinthes	Aucun	P001	Analyse		Non	
Salle de bains	Murs	Colle faïences	Aucun	P002	Analyse		Non	
Entrée	Revêtement sol	Colle Carrelage	Aucun	P003	Analyse		Non	
Chambre 3	Revêtement sol	Sol Béton	Aucun	P004	Analyse		Non	
Salle de bains	Revêtement sol	Colle Carrelage	Aucun	P005	Analyse		Non	
Cuisine	Murs	Colle faïences	Aucun	P006	Analyse		Non	
Garage	Murs	Colle faïences	Aucun	P007	Analyse		Non	
Combles	Parois verticale int	Isolant	Aucun	P008	Analyse		Non	
Maison	Couverture	Accessoires de couverture	Aucun	P009	Analyse		Non	
Extérieur Maison	Revêtement sol	Bitume	Aucun	P010	Analyse		Non	

5 Attestation sur l'honneur et informations diverses

Je soussigné, M. VINCENT David, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par QUALIXPERT pour la spécialité : AMIANTE
Cette information est vérifiable auprès de : QUALIXPERT 17 RUE BORREL 81100 CASTRES

Je soussigné, M. VINCENT David, diagnostiqueur pour l'entreprise VDIAGNOSTICS IMMOBILIER dont le siège social est situé à LE GRAND QUEVILLY.
Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostics.

Fait à : LE GRAND QUEVILLY

Le : 04/04/2018

Signature :



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Préconisations

L'adéquation entre le périmètre de repérage associé à cette prestation et le champ d'intervention effectif des destinataires du présent document pouvant présenter des évolutions en fonction des besoins du donneur d'ordre, toute découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante non identifiés notamment pour des raisons de modifications du périmètre ou d'hétérogénéités non précisées par le donneur d'ordre, doit faire l'objet d'une suspension immédiate des travaux et d'une investigation complémentaire appropriée dans les meilleurs délais.

Il ne relève pas de notre champ d'intervention la qualification future éventuelle du chantier ni la réalisation d'une étude de faisabilité et/ou d'un Avant Projet Sommaire qui permettrait de définir les surfaces et métrages nécessaires à l'élaboration du plan de retrait et/ou de confinement.

Le présent document constitue un élément important du dossier technique amiante qui doit être mis à jour et consulté par les entreprises extérieures pour établir leur plan de prévention.

Nous vous rappelons que des dispositions spécifiques de protection des travailleurs intervenant sur les matériaux et produits contenant de l'amiante sont stipulées dans le cadre du code du travail. Elles comprennent notamment l'obligation d'élaborer une analyse de risque et un mode opératoire validé par des mesures d'empoussièrement.

Nous vous conseillons de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé pour concevoir le projet de suppression de l'amiante et à une entreprise spécialisée pour réaliser les investigations approfondies avec sondages destructifs et les travaux de démolition conformément aux recommandations de la CNAMTS, des CARSAT – CRAM – CGSS, des guides de l'INRS et de l'OPPBTP, et des directives de l'inspection du travail.

6 Certification de compétence

Certificat N° C2820

Monsieur David VINCENT

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-653 (lire III) du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 08 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) expert(s) :

COFRAC
CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N° 14001
000022
INDEPENDANT AUX
ETATS UNIS

Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valide Du 16/02/2018 au 17/02/2023	Arrêté du 16 octobre 2018 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant le diagnostic de performance énergétique au titre de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valide du 06/07/2018 au 27/11/2023	Arrêté du 6 juillet 2018 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'installation, l'entretien, l'extension et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec moelles	Certificat valide Du 21/12/2017 au 20/12/2023	Arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le repérage, l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et l'évaluation visuelle après travaux dans les immeubles classés et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le vendredi 26 janvier 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

100 rue de la République - 76120 Grand Quevilly
 765 Certification de compétence expertises 14001
 Tél : 02 35 11 22 11 - Fax : 02 35 11 22 12
 www.qualixpert.com - www.cofrac.com

7 Attestation d'assurance



**ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS**

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG - 75183 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : **SOCIETE VDIAGNOSTICS IMMOBILIER**
Adresse ou Siège Social : **9 RUE HENRI MATISSE
76120 LE GRAND QUEVILLY**

est titulaire d'un contrat d'assurance n°111.200.432, à effet du 01/01/2018, par l'intermédiaire de l'Agence de Patrick HERNARD à BARENTIN (76360), garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de Diagnostiqueurs Immobiliers.

Expert en diagnostic technique immobilier, certifié par un organisme accrédité dans le domaine de la construction conformément à l'Article R.271 du Code de la construction et de l'Habitation pour les diagnostics suivants :

Diagnostic Amiante (terre et autres mentions), DPE sans mention, Etat des risques naturels et technologiques, état parasitaire (autres que termites), diagnostic d'assainissement et de repérage du radon et de la légionellose, diagnostic d'insalubrité de copropriété (SRU), détermination des émissions de vapeur d'eau, mètreage des bâtiments selon le règlementation en vigueur (loi Carrez), diagnostic de aux investissements dans l'immobilier locatif ancien, diagnostic lié à l'obtention de prêt réglementé, état de l'installation intérieure d'électricité.

Réalisation en sous-traitance, des diagnostics techniques immobiliers suivants :
DPE avec mention, Plomb, Gaz, Termites, Diagnostic plomb avant travaux d'entretien.

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :
- à l'Ordonnance n°2007-622 du 8 juin 2007 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n°2008-114 du 7 septembre 2008.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

Cette attestation est valable du 01/01/2018 au 31/12/2018, sous réserve que le contrat ne soit ni suspendu ni résilié : elle ne constitue qu'une présomption de garantie et ne peut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

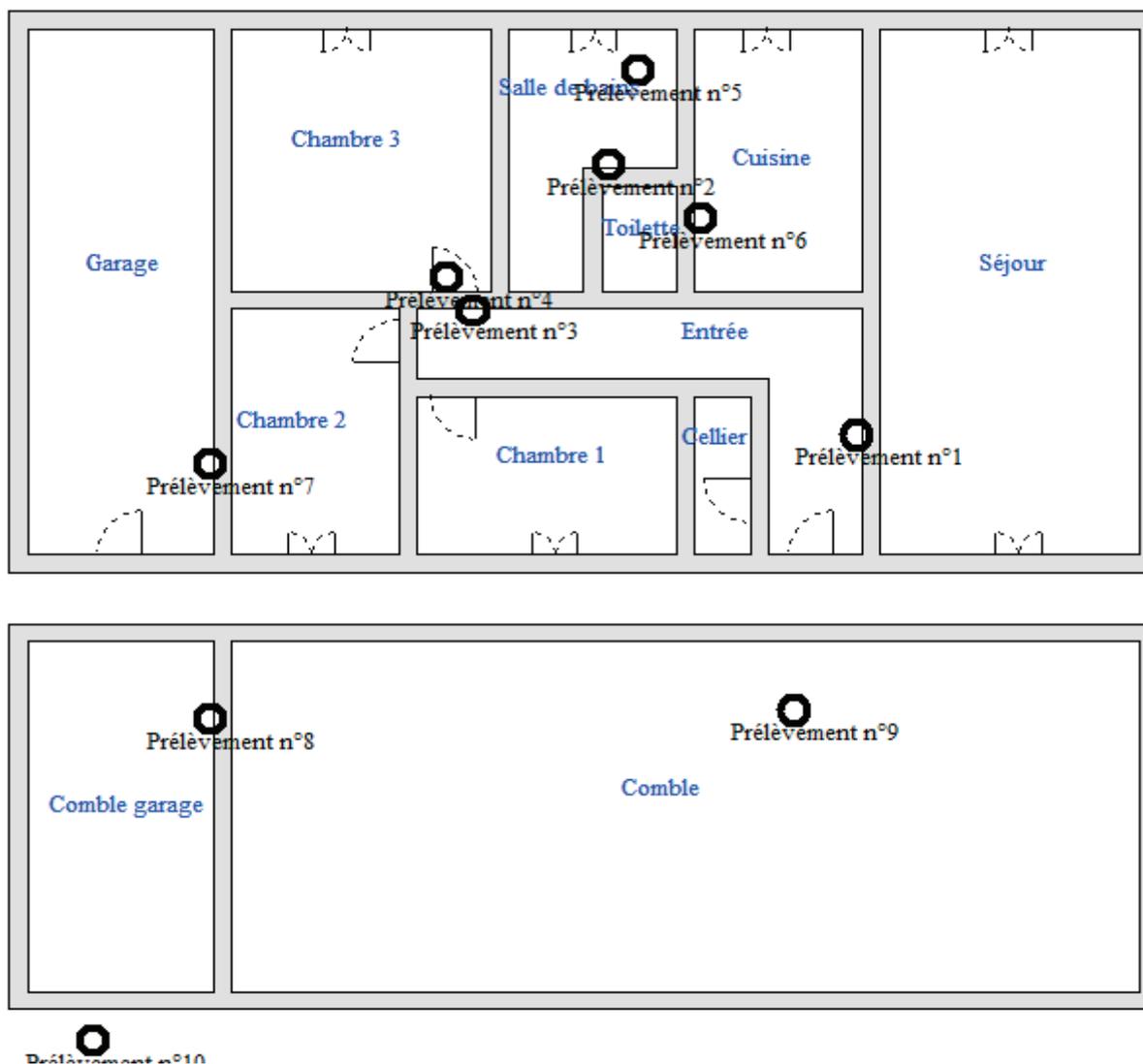
Fait à Barentin, le 28 FEVRIER 2018
Pour GAN Assurances

8 Annexes

8.1 Schéma(s) de localisation des MPCA

Sont précisées sur le plan ou croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.



Legende :

 Prélèvement sans amiante



8.2 Justificatif(s) de non prélèvement

Sans objet

8.3 Rapport(s) d'analyse des prélèvements

Rapport d'analyse joint

8.4 Photographies



9 Accusé de réception

(à compléter, signer et à nous retourner dès réception de votre rapport de repérage amiante à VDIAGNOSTICS IMMOBILIER)

Je soussigné MAIRIE DE MAROMME propriétaire d'un bien immobilier situé à 76150 MAROMME accuse bonne réception le 09/03/2018 du rapport de repérage amiante provenant de la société VDIAGNOSTICS IMMOBILIER (mission effectuée le 09/03/2018).

J'ai bien pris connaissance des informations présentes dans ce rapport de repérage et notamment des conclusions.

Nom et prénom :

Fait à :

Le :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »).

VDIAGNOSTICS IMMOBILIER
9 RUE HENRI MATISSE
76120 LE GRAND QUEVILLY

Client :



10 Rue Colonne - 44000 ST PIERRE DE BEUVAIS

Rapport d'analyse Amiante dans les matériaux - N° 24435RE

Référence du dossier client : MAIRIE DE MAROMME 2018-78005VD-N°1 PETITE IMPASSE LECLERC 76150 MAROMME

Date de réception : 09/03/2018

Référence Echantillon Client	Référence Echantillon AN Diag	Désignation Client	Localisation	Désignation AN Diag	Préparation		Résultat
					Nbre	Traitement	
P1	24435P1A	Carrelage plâtre + colle	Entrée	Carrelage et colle ragréage indéstructibles	1	Acide chlorhydrique	(*) Amiante non détecté
P2	24435P2A	Faïence + colle	Salle de bain	Carrelage et colle ragréage indéstructibles	1	Acide chlorhydrique	(*) Amiante non détecté
P3	24435P3A	Carrelage + colle	Entrée	Carrelage et colle ragréage indéstructibles	1	Acide chlorhydrique	(*) Amiante non détecté
P4	24435P4A	Sol béton	Chambres 3	Béton	1	Acide chlorhydrique	(*) Amiante non détecté
P5	24435P5A	Colle cimentaire	Salle de bain	Carrelage et colle ragréage indéstructibles	1	Acide chlorhydrique	(*) Amiante non détecté
P6	24435P6A 24435P6B	Faïence + colle	Cuisine	Carrelage, plâtre et colle ragréage indéstructibles Carrelage, plâtre et colle ragréage indéstructibles	1	Acide chlorhydrique Chloroforme	(*) Amiante non détecté (*) Amiante non détecté
					1		
P7	24435P7A	Faïence + colle	Garage	Carrelage et colle ragréage indéstructibles	1	Acide chlorhydrique	(*) Amiante non détecté
P8	24435P8A	Béton	Couloir garage milieu	Béton de voirie	1	Acide chlorhydrique	(*) Amiante non détecté



Tous renseignements, notes particulières, ou protestations doivent être envoyés immédiatement
Document qualifié COFREC

Référence document : FC 810 01 12_V3 - Date d'expiration : 15/12/2017 - Page 1 sur 2

Client :
VDIAGNOSTICS IMMOBILIER
9 RUE HENRI MATISSE
76120 LE GRAND QUEVILLY



10 rue Charles - André DE ETIENNE BOURGUEY

Rapport d'analyse Amiante dans les matériaux - N° 24435RE

N°	24435RE	Tuile couverture	Maison 63/64	Matériau de	1	Acide chlorhydrique	(*) Amiante non détecté
P10	24435RE 24435RE	Recouvrement enrubé	Entrée maison	Matériau dur et matériaux bitumineux infusibles Matériau dur et matériau bitumineux infusibles	1 1	Acide chlorhydrique Chloroforme	(*) Amiante non détecté (*) Amiante non détecté

Méthode d'analyse :

Microscopie Electronique à Transmission, selon les parties pertinentes de la norme NF X43-050 et méthode interne.
Seuls les résultats positifs par le signe (*) sont couverts par l'accréditation COFRAC.
Le référentiel concerne que l'échantillon soumis à analyse.
Sauf demande expresse du client, le matériel est conservé pour archivage pendant 3 ans.

Remarque partie analyse

Fonction : Directeur laboratoire
Nom : XV. NGUYEN
Date : 04/04/2018

Signature :



Touto enregistrement, de leur qualité, du présent document ne peut être fait qu'avec l'autorisation formelle de ses rédacteurs.
Document qualifié d'AN Diag

04/04/2018 17:03 - Date d'impression : 18/10/2017 Page 2 sur 2